



Ville de Chauffailles

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/120

Abrogation de l'arrêté municipal n°2026/065 du 19 mai 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux sur le Réseau Enedis, enfouissement, raccordement, ripage câble poste source route de La Clayette à Chauffailles.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.6 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R325-12 à R325-45, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par M. TRONCY Denis, BBF - Gueugnon,
Considérant qu'en l'espèce les travaux réalisés sur la départementale n°985 se situe hors agglomération, la DRI a établi un arrêté de circulation afin de réglementer la circulation route de la Clayette pour enfouissement raccordement réseaux Enedis,

ARRÊTE:

Article 1er : L'arrêté municipal n°2026/065 du 19 mai 2026 est abrogé, à compter du présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/120

Article 4 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- BBF Gueugnon TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 Dardilly cedex Mr TRONCY Denis 03 85 84 22 05/06 21 33 65 78

Fait à Chauffailles, le 30 juillet 2026



Maire de la commune de Chauffailles,

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué

Sté KAYIAN

